

**QUESTION ORALE DE M. FRÉDÉRIC À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES DÉTENTEURS DES COMPTEURS À BUDGET »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Frédéric à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « les modalités d'attribution de l'aide financière pour les détenteurs des compteurs à budget ».

La parole est à M. Frédéric pour poser sa question.

**M. Frédéric (PS).** - Monsieur le Ministre, le Gouvernement a pris, dans la multitude de décisions importantes dans le cadre de la crise COVID, la décision d'octroyer 100 euros pour les ménages équipés d'un compteur à budget en électricité et de 75 euros pour les compteurs à budget en gaz.

Je souligne cette initiative. Je trouve qu'elle est importante, c'est un acte concret et j'en remercie le Gouvernement wallon pour les personnes concernées, mais il reste un certain nombre de questions techniques que je vais m'autoriser à vous renvoyer.

Premièrement, s'agit-il d'une aide octroyée par le biais d'un rechargement sur la carte ou d'une aide octroyée via une note de crédit envoyée par les fournisseurs à l'envoi de la facture de régularisation de fin de confinement ?

Deuxièmement, qu'en est-il si l'aide se révèle supérieure à la consommation réelle des ménages à l'issue de la période de non-coupure ? Le solde sera-t-il conservé par le fournisseur ou sera-t-il rétrocédé au ménage ? C'est une question posée avec insistance par le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté qui signale aussi qu'il faut encore et toujours être très attentif au non-recours, c'est-à-dire prévoir des mesures de proactivité plus importantes envers les ménages qui n'ont pas et n'auront pas actionné l'aide – je pense à des courriers ou des appels – en mettant l'accent sur la communication par l'intermédiaire des visuels très parlants.

Actuellement, 30 % des compteurs à budget ne sont pas activés en période de non-coupure. J'aurais aimé avoir votre avis à l'égard des démarches proactives qui pourraient être mises en œuvre pour ce public-là en particulier.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.** - Monsieur le Député, le projet de texte a été adopté en première lecture au Gouvernement du 20 mai, puis a été envoyé pour avis en urgence au Conseil d'État. L'avis de la CWaPe a également été sollicité.

Sur base de ces avis respectifs, plusieurs modifications sont en cours d'évaluation. Des contacts sont en cours avec différents acteurs tels que ceux que vous avez évoqués. Ces modifications seront discutées et décidées par le Gouvernement lors du passage en deuxième lecture.

Le projet de texte prévoit l'octroi de l'aide par l'intermédiaire du compteur à budget. Il s'agirait dès lors d'une avance aux ménages, destinée à les aider à dégager dans leur budget les moyens nécessaires au remboursement de leur facture de régularisation pour la période de suspension du prépaiement. Les index de régularisation seront adressés par les gestionnaires de distribution aux fournisseurs, au plus tard le 30 juin, afin que la situation des ménages soit clarifiée le plus rapidement possible.

Pour les ménages dont les rechargements durant la période de confinement n'auraient pas été suffisants pour couvrir leur consommation, et qui feraient face à une dette auprès de leur fournisseur,

le remboursement de celle-ci pourrait faire l'objet d'un remboursement immédiat par le ménage ou par le biais de la négociation d'un plan de paiement raisonnable, si ses revenus sont trop limités.

Une évaluation de la situation sera réalisée à l'automne, indépendamment des modalités qui seront décidées par le Gouvernement, pour identifier avec les acteurs concernés si des dispositifs complémentaires doivent être mis en œuvre pour soutenir plus avant les ménages.

En ce qui concerne le non-recours à la suspension du prépaiement, les chiffres des différents GRD sont compris entre 10 % et 30 %. Une proportion variable, entre 2 et 15 %, concerne des logements inoccupés, soit vides, soit désertés par le ménage durant le confinement. Les contacts pris par les GRD avec les autres ménages démontrent que le non-recours est lié notamment à la peur de la dette qui se serait constituée auprès du fournisseur. Comme quoi, aucune solution n'est simple. On touche là un public qui rencontre des soucis avec la gestion de l'énergie et il y a des réactions de différents types suivant les personnes.

Cette question doit faire l'objet d'une analyse complémentaire auprès des ménages concernés pour approfondir avec eux les raisons qui les ont amenés à ne pas recourir à la protection prévue par l'arrêté du Gouvernement du 18 mars. Celle-ci sera très utile pour pouvoir en tirer les leçons pour l'avenir, pour renforcer les dispositifs d'accompagnement des ménages sur le terrain et pour éviter des situations dramatiques où les ménages sont privés de leur accès à l'énergie, faute d'avoir pu activer les dispositifs de protection prévus par les autorités.

Le sujet n'est pas clos. Nous sommes en préparation de la deuxième lecture. Sur base des avis et des interpellations du secteur ainsi que du Conseil d'État, sur base tout cela, nous pourrions arrêter les modalités définitives tout prochainement.

**M. le Président.** - La parole est à M. Frédéric.

**M. Frédéric (PS).** - Je remercie M. le Ministre et je me réjouis que ce texte en préparation en vue de la deuxième lecture soit soumis à la concertation avec ceux qui connaissent bien le sujet, à savoir les CPAS et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, et qui sont confrontés au quotidien à la réalité et aux difficultés, renforcées par cette situation de pandémie de COVID19, de ces personnes.

J'ai bien compris que, en ce qui concerne ma première question, il s'agit d'une avance aux ménages, ce qui est positif, et qu'il y aura des plans de paiement pour les situations de difficulté.

Sur les non-recours, avec le travail des CPAS, des travailleurs de terrain et de l'associatif, il faudra voir comment on peut pallier le fait que ces gens, parce qu'ils ont peur de s'endetter, n'ont pas recours à leur compteur à budget, et donc se mettent en situation de ne pas recevoir d'énergie et de ne pas pouvoir vivre. Tous ceux qui ont déménagé, j'entends bien, mais il y a tous ceux qui restent, des familles en difficulté qui doivent se chauffer, se loger, se nourrir et qui doivent faire le choix entre ces trois obligations.

Je resterai très attentif à la deuxième lecture et je reviendrai vers vous, ou vous reviendrez vers nous, pour nous donner des compléments d'information, le cas échéant.